

DE LA CHARENNE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210412-CM12042021_01-DE
 Reçu le 14/04/2021
 Publié le 14/04/2021

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	29

DATE DE CONVOCATION
06 AVRIL 2021

DATE D'AFFICHAGE
14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme ALT DRUGÉ à Mme MARC, M. BENOUARREK à M. ALBERT, M. ROUZAUD à M. DUPONT, Mme SOUMAGNAC à M. VERRIERE, Mme ALLARD à M. VALANTIN, M. BIDET à Mme DUBOIS.

Monsieur Alain BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Exposé :

« Monsieur le maire explique que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public. L'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

La collectivité a récemment mis à jour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, évaluation consignée dans le « Document unique d'évaluation des risques professionnels et mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi qu'aux autres obligations visées à l'article 5-5 du décret 85-603 modifié ». Afin d'affecter les jeunes mineurs en formation professionnelle sur des travaux interdits dits « réglementés », il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser la collectivité à recourir à des jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- De décider que la présente délibération concerne les services techniques,
- De dire que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe de la présente délibération,

- De fixer la durée de la présente décision à trois ans. Elle pourra être renouvelée selon la même procédure.

~~De transmettre la présente délibération de dérogation pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.~~

016-211602917-20210412-CM12042021_01-DE
 Reçu le 14/04/2021
 Publié le 14/04/2021

De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier.»

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 4121-3, L 4153-8 et L 4153-9 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre Ier bis concernant les règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle ;

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, Mme Dubois + 1 pouvoir de M. Bidet, Mme Caldérari, M. Sureaud), :

- autorise la collectivité à recourir à des jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- décide que la présente délibération concerne les services techniques,
- dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe de la présente délibération,
- décide de fixer la durée de la présente décision à trois ans. Elle pourra être renouvelée selon la même procédure.
- décide transmettre la présente délibération de dérogation pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 avril 2021.

Le Maire,


 Jean-LUC VALANTIN 

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture
 Le 14/04/2021

Et publication ou notification
 Du 14/04/2021

P/ le Maire, La DGS


 Saskia BERTHELON



**ANNEXE
À LA DÉLIBÉRATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES EN FORMATION ÂGÉS
D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS**

AR Prefecture	
016-211602917-20210412-CM12042021_01-DE	
Reçu le 14/04/2021	
Publié le 14/04/2021	

Nom de la collectivité / établissement :	Commune de RUELLE SUR TOUVRE	Coordonnées :	
Adresse :	Place Auguste Rouyer BP 30053 16600 RUELLE SUR TOUVRE	Coordonnées :	
Téléphone :			
	Courriel :		
Nom du secteur d'activité :	Bâtiments et Travaux Publics		
Nom du service ou de l'atelier :	Direction des services techniques de proximité		

FORMATION PROFESSIONNELLE ASSURÉE AUX JEUNES

Intitulé de la formation professionnelle concernée par les travaux réglementés	Lieu(x) de formation connu(s)		Personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés	
	Atelier	Adresse :	Nom/Prénom	Qualité/Fonction
<input type="checkbox"/> Atelier <input type="checkbox"/> Chantier(s))				

TRAVAUX INTERDITS POUR LESQUELS UNE DÉROGATION EST DECLARÉE

☐	NATURE DES TRAVAUX	Précisions sur les travaux (Références des produits chimiques, exposition de bois, exposition aux fumées de soudage, aux vibrations, ...)
	Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (préparation, emploi, manipulation ou exposition) définis aux articles R4412-3 et 60.	Peinture et leurs préparations ; Produits nécessaires au fonctionnement (carburants, huiles, ...), à l'entretien et au nettoyage de matériels et véhicules agricoles, mécaniques et thermiques); Utilisation de produits de scellement ou de goudronnage ; Poussières de perçage et tronçonnage issues de travaux en bois, métaux, matériaux de construction ... ; Produits de nettoyage et désinfection ; Fumées de soudage ; Travaux de perçage ou tronçonnage dans les bâtiments
	Travaux exposant à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 définis à l'Art R4412-98.	
	Travaux exposant à des rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'art. R4451-44.	SANS OBJET
	Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels (mise en évidence d'un dépassement des valeurs limites d'expositions définies aux articles R4452-5 et 6).	SANS OBJET
	Intervention en milieu hyperbare, autres que celles relevant de la classe 0 au sens de l'art. R4461-1.	SANS OBJET
	Travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle.	Tous travaux en hauteur sur l'espace public et dans les bâtiments communaux (élagage, taille d'arbres, peintures, signalisation verticale, maçonnerie, ...)
	Montage et démontage d'échafaudages.	Pour travaux en hauteur sur l'espace public ou bâtiments communaux
	Travaux impliquant des opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention d'appareil sous-pression.	Utilisation de compresseurs et nettoyeur haute pression, ainsi que leurs accessoires
	Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur de cuves, citernes, bassins, réservoirs.	Entretien de bassins de rétention et de régulation d'eau de pluie
	Travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	SANS OBJET
	Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion.	SANS OBJET

<p>Travaux nécessitant la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.</p> <p>Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipement de travail en cause.</p>	<p>Tous travaux de motoculture, entretien d'espaces verts, de bâtiments, de voirie et d'espace public</p>
<p>Utilisation et entretien des machines mentionnées à l'art. R4313-78.</p>	<p>Entretien de 1er niveau des matériels et véhicules Réparations de matériels et véhicules</p> <p>Tous travaux de motoculture, entretien d'espaces verts, de bâtiments, de voirie et d'espace public Tout petit matériel électrique, thermique et pneumatique portable ou non (ponceuse, scie circulaire, perceuse, visseuse, tournevis, etc.) Débroussailluses portatives thermiques et électriques Taille haie électrique et thermique. Tronçonneuse < 70 cm3. Tondeuses auto-tractionnées, Tondo-broyeur, Matériel de motoculture,</p>

016-211602917/04/21
Reçu le 14/02/21
Publié le 14/02/21

AR, prefecture

1042-CM12042021_01-DE

IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL CONCERNES PAR LA DÉCLARATION

Expliciter les travaux qui nécessitent l'utilisation d'équipements de travail et identifier les équipements concernés

NATURE DES TRAVAUX (EX.: LEVAGE DE CHARGES LOURDES, TRONÇONNAGE DE PIÈCES MÉTALLIQUES...)	NOM DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL (EX.: PRESSE PILEUSE, CHARIOT ÉLEVATEUR...)
Travail de matériaux de construction, matériaux ferreux et bois	Matériel électrique, thermique ou pneumatique de type : ponceuse, meuleuses, perceuses, visseuse, rabots, disquesuses, scie sautoie et circulaires, ...
Tonte et entretien de végétaux – matériel thermique, électrique ou pneumatique (Hors matériel à perche interdit aux mineurs)	Tondeuse auto tractée, auto portée, tonde-broyeur, débroussailluse, haie, élagueuse, tronçonneuse < 70 cm3, coupe bordure, motopompe souffleur, pulvérisateur thermique/électrique/manuel
Tonte et entretien de végétaux – matériel manuel	Secateur, élagueuse,
Travail des sols	Matériel de motoculture, scarificateur, système d'épandage et semoir, ...
Travaux de maçonnerie (bâtiments et voirie)	Compresseur, perforateur, bétonnière, scie à sol, groupe électrogène, plaque vibrante, ponceuse, scie circulaire, perceuse, visseuse,
Entretien de matériel et d'espaces publics	Nettoyeur haute pression, pulvérisateur (manuel ou thermique)
Manutention assistée	Chariot mécanique de transport (« diable »)
Autres entretiens d'espaces publics	Identique à « Tonte et entretien de végétaux » auquel s'ajoute les brosses de désherbage thermiques auto-portées
Travaux de mécanique et entretien de matériel	Compresseur et ses accessoires pneumatiques, cricque de levage

016-21160291
Reçu le 14/03/2021
Publié le 14/03/2021

AR Prefecture			
016-211602917-20210412-CM_12042021_02-DE			
Recu le 14/04/2021			
Nombre de Municipaux	Nombre de Municipaux en exercice	Nombre de Municipaux présents	Nombre de Municipaux votants
29	29	23	29

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION
06 AVRIL 2021

DATE D'AFFICHAGE
14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme ALT DRUGÉ à Mme MARC, M. BENOUARREK à M. ALBERT, M. ROUZAUD à M. DUPONT, Mme SOUMAGNAC à M. VERRIERE, Mme ALLARD à M. VALANTIN, M. BIDET à Mme DUBOIS.

Monsieur Alain BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION :

- D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- DE DEUX EMPLOIS D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE SECONDE CLASSE A TEMPS COMPLET (Catégorie C),
- D'UN EMPLOI D'INGENIEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET (Catégorie A).

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour tous les grades occupés par les agents de la collectivité, en fonction d'un tableau annuel de classement. Il rappelle que ce tableau de classement est déterminé en atelier ressources humaines sur la base de critères de valeurs professionnelles et d'acquis de l'expérience et que l'autorité territoriale reste libre de procéder aux nominations dans l'ordre de classement des agents.

Il informe qu'au titre de l'année 2021, sept agents occupant un emploi à temps complet remplissent les conditions d'ancienneté et les critères pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion au grade supérieur.

Il présente les emplois :

- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 2 emplois d'Agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de seconde classe (catégorie C) à temps complet : avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de première classe (catégorie C) à temps complet,

- 1 emploi d'ingénieur (catégorie A) à temps complet : avancement au grade d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

AB Préfecture

- De créer, à compter du 1^{er} mai 2021 :

016-211602917-20210412-CM_12042021_02-DE
 Reçu le 14/04/2021
 Publié le 14/04/2021

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet,

De l'autoriser à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier.»

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le budget communal,
 Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} mai 2021 :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de première classe (catégorie C) à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme,
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN




Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le 14/04/2021
 Et publication ou notification
 Du 14/04/2021
 P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



DE LA CHARENTE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210412-CM_12042021_03-DE
 Reçu le 14/04/2021
 Publié le 14/04/2021

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	29

DATE DE CONVOCATION
06 AVRIL 2021

DATE D'AFFICHAGE
14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme ALT DRUGÉ à Mme MARC, M. BENOUARREK à M. ALBERT, M. ROUZAUD à M. DUPONT, Mme SOUMAGNAC à M. VERRIERE, Mme ALLARD à M. VALANTIN, M. BIDET à Mme DUBOIS.

Monsieur Alain BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le débat d'orientations budgétaires acté le 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'état 1259 notifiant les bases prévisionnelles et les produits fiscaux attendus pour 2021, reçu le 30 mars 2021 ;

Conformément aux propositions évoquées lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de 2020. Le produit fiscal attendu, sans augmentation des taux des taxes locales est le suivant :

TAXES LOCALES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX (%)	PRODUITS (€)
Taxe Foncière Bâti Communale	9 112 000	24.79	2 258 865
Taxe Foncière Bâti Départementale		22.89	2 085 737

Taxe Foncière Non Bâti	31 200	56,88	17 747
TOTAL des produits des Impôts Directs			4 362 349
AR Prefecture			
Allocations compensatrices			686 014
Compensation TH			71 620
Contribution du Coefficient Correcteur			- 653 630
TOTAL PREVISIONNEL au titre de la Fiscalité Directe Locale			4 466 353

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes locales pour cette année 2021, soit :

TAXES LOCALES	TAUX COMMUNAL 2021	TAUX DEPARTEMENTAL 2021	TAUX VOTÉ 2021
Taxe Foncière Bâti	24.79 %	22.89 %	47.68 %
Taxe Foncière Non Bâti	56.88 %	---	56,88 %

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier.»

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2021 ainsi que suit :

TAXES LOCALES	TAUX COMMUNAL 2021	TAUX DEPARTEMENTAL 2021	TAUX VOTÉ 2021
Taxe Foncière Bâti	24.79 %	22.89 %	47.68 %
Taxe Foncière Non Bâti	56.88 %	---	56,88 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 14 avril 2021.

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN


Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 14/04/2021

Et publication ou notification

Du 14/04/2021

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR Prefecture

016-211602917-20210412-CM_12042021_04-DE

Reçu le 14/04/2021

Publié le 14/04/2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	29

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION

06 AVRIL 2021

DATE D'AFFICHAGE

14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.es : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme ALT DRUGÉ à Mme MARC, M. BENOUARREK à M. ALBERT, M. ROUZAUD à M. DUPONT, Mme SOUMAGNAC à M. VERRIERE, Mme ALLARD à M. VALANTIN, M. BIDET à Mme DUBOIS.

Monsieur Alain BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.**PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état transmis par le trésorier municipal dans lequel celui-ci expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis en 2019 représentant des créances pour un montant de 22.00 €, et qu'il demande l'extinction des dettes.

Cette somme non recouvrée doit être inscrite en pertes sur créances irrécouvrables comme suit :

- l'extinction de créance pour un montant de 22.00 € sur l'article 6542.

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable d'un montant de 22.00 € soit effacé de la dette suivant la demande du trésorier municipal.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier.»

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le produit irrécouvrable d'un montant de 22.00 € soit effacé de la dette suivant la demande du trésorier municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE le 14 avril 2021

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 14/04/2021

Et publication ou notification

Du 14/04/2021

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
AR Prefecture		*****	
016-211602917-20210412-CM_12042021_05-DE		SÉANCE DU 12 AVRIL 2021	
Reçu le 14/04/2021			
Publié le 14/04/2021			
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	29
DATE DE CONVOCATION		DATE D'AFFICHAGE	
06 AVRIL 2021		14 AVRIL 2021	

L'an deux mil vingt et un, lundi douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente,s excusé,e,s : Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme ALT DRUGÉ à Mme MARC, M. BENOUARREK à M. ALBERT, M. ROUZAUD à M. DUPONT, Mme SOUMAGNAC à M. VERRIERE, Mme ALLARD à M. VALANTIN, M. BIDET à Mme DUBOIS.

Monsieur Alain BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une Micro-folie va être installée dans les locaux de la médiathèque.

Une Micro-folie est un dispositif de musée numérique qui permet de découvrir, à côté de chez soi, les trésors des plus grandes institutions nationales et de toutes les institutions partenaires, telles que le Louvre, le Musée d'Orsay, ou le Château de Versailles pour ne citer qu'eux. Ce dispositif est porté par La Villette.

La Micro-folie est un espace convivial et attractif, un lieu d'animation et de rencontre qui permet au visiteur de naviguer dans les collections des grands musées, de s'approprier des outils numériques de manière ludique et d'exprimer sa créativité.

La médiathèque est actuellement ouverte vingt et une heures par semaine. Avec l'ouverture de la Micro-folie, une réflexion autour des horaires d'ouverture de la médiathèque a été menée.

Pour enrichir les missions de lecture-publique de la médiathèque et développer les propositions de découverte et d'éducation artistique de la Micro-folie, le choix a été fait d'augmenter les horaires d'ouverture. Une augmentation importante de douze heures par semaine avec des horaires en continu les mardis, mercredis, vendredis et samedis.

L'idée est de toucher le public le plus large possible.

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total ouverture
Horaires actuels	14h-18h	10h-18h		14h-19h	9h-13h	21h
Horaires à partir du 1^{er} septembre	10h-18h	10h-18h		10h-19h	9h-17h	33h

Dans la mesure où la Microfolie sera ouverte sur les mêmes horaires que la médiathèque, le nombre d'agents nécessaires pour assurer l'accueil de la médiathèque et le fonctionnement de la Micro-folie est de deux. Il est donc nécessaire pour une extension

de 12 heures / semaine d'avoir 24 heures / semaine de temps de travail supplémentaire à la médiathèque.

Le changement des horaires de la médiathèque et le recrutement sont prévus pour le 1^{er} septembre 2021. Une subvention peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation. Elle porterait sur un poste d'agent de 24h/semaine.

Reçu le 14/04/2021

Publié le 14/04/2021

Plan de financement de l'opération pour trois ans (70 % de la dépenses subventionnable) puis dégressif les deux années suivantes (50 % puis 30 %) :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENT AGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
DRAC Dotation Générale de Décentralisation	18 990 €	70%	13 293€	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres	18 990 €	30%	5 697 €	
TOTAL	18 990 €	100%	18 990 €	

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et le plan de financement associé ;

De l'autoriser à solliciter toute subvention mobilisable auprès de la DRAC et à signer tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier.»

Délibéré :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme Chalons, Mme Dubois + un pouvoir de M. Bidet, Mme Caldérari, M. Sureaud), :

- approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et le plan de financement associé ;
- autorise à solliciter toute subvention mobilisable auprès de la DRAC et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme
Mairie de RUELLE SUR LOUVRE, le 14 avril 2021

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 14/04/2021

Et publication ou notification

Du 14/04/2021

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



DE LA CHARENTE **Mairie Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210412-CM_12042021_06-DE
 Reçu le 14/04/2021
 Publié le 14/04/2021

 SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	29

DATE DE CONVOCATION

06 AVRIL 2021

DATE D'AFFICHAGE

14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme ALT DRUGÉ à Mme MARC, M. BENOUARREK à M. ALBERT, M. ROUZAUD à M. DUPONT, Mme SOUMAGNAC à M. VERRIERE, Mme ALLARD à M. VALANTIN, M. BIDET à Mme DUBOIS.

Monsieur Alain BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AB N° 88(p), 219(p) et 220(p)

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2016 Grand Angoulême a instauré le schéma cyclable, projet communautaire d'intérêt collectif, visant à permettre la circulation des cyclistes sur l'ensemble de l'agglomération. La même année, la piste cyclable passant sur le pont au-dessus de la Touvre de la RD1000 a été supprimée avec le passage de cette route en deux fois deux voies.

La commune de Ruelle sur Touvre travaille aujourd'hui sur un projet ayant pour but de recréer la continuité de la piste cyclable afin de relier le nord de l'agglomération, faire la connexion avec la Flow Vélo et connecter le quartier de Villement au centre-ville. Pour ce faire, une piste cyclable doit être créée au bout de la rue Marcel Chaduteau avec la conception d'une passerelle au-dessus de la Touvre pour rejoindre la piste cyclable de L'Isle d'Espagnac.

Cet aménagement nécessite l'achat de terrains, notamment les parcelles AB n° 88, 219 et 220, sises La rivière sauvage, d'une contenance totale de 5 665 m² appartenant à Monsieur et Madame LHOMME. Un découpage cadastral devra être fait selon le plan annexé. Monsieur et Madame LHOMME acceptent de céder les parcelles AB n° 88(p), 219(p) et 220(p) à la commune au prix de 27 000 € net vendeur sous réserve que la commune n'y fasse qu'une piste cyclable et aucun d'aménagement bruyant, type aire de jeux.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AB n° 88(p), 219(p) et 220(p) au prix de 27 000 € net vendeur,
- de dire que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- de dire qu'il n'y aura qu'une piste cyclable sur ces parcelles et pas d'aménagements bruyants,

- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600), pour rédiger l'acte authentique correspondant,

AR Prefecture

de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,

Publié le 14/04/2021

de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 1^{er} avril 2021 ont examiné le dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier.»

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées AB n° 88(p), 219(p) et 220(p) au prix de 27 000 € net vendeur,
- dit que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- dit qu'il n'y aura qu'une piste cyclable sur ces parcelles et pas d'aménagements bruyants,
- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX, sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600), pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 avril 2021

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 14/04/2021

Et publication ou notification

Du 14/04/2021

P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



Département :
CHARENTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 -fax 0545975861
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Commune :
RUELLE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

016-211602917-20210412-CM_12042021_06-DE
Secours reçu le 14/04/2021
Feuille : 000 AB B le 14/04/2021

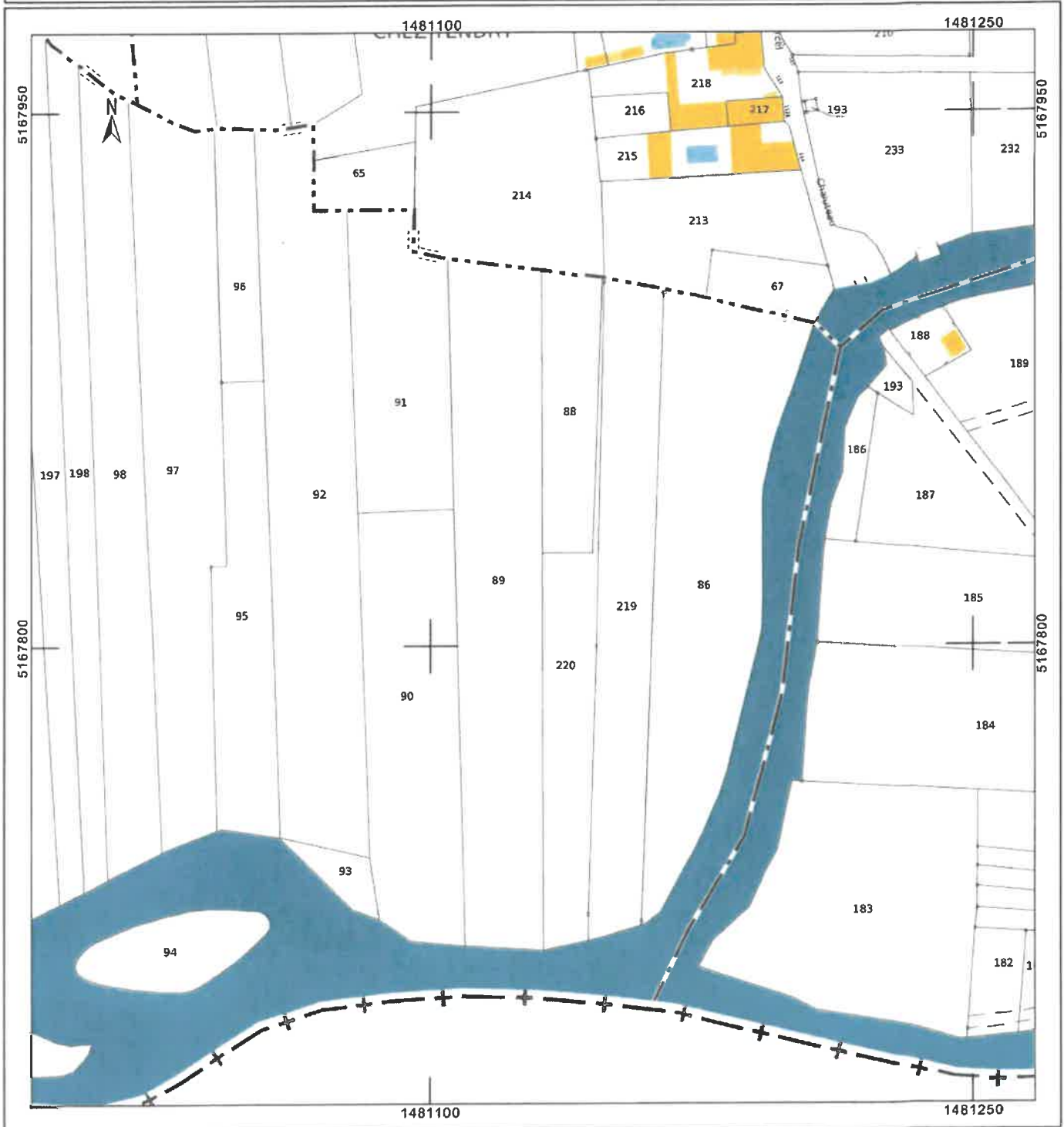
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 26/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

016-211602917-20210412-CM_12042021_06-DE
Reçu le 14/04/2021
Publié le 14/04/2021

DE LA CHARENNE **Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210412-CM_12042021_07-DE
 Reçu le 14/04/2021
 Publié le 14/04/2021

 SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	29

DATE DE CONVOCATION

06 AVRIL 2021

DATE D'AFFICHAGE

14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Pouvoirs : Mme ALT DRUGÉ à Mme MARC, M. BENOUARREK à M. ALBERT, M. ROUZAUD à M. DUPONT, Mme SOUMAGNAC à M. VERRIERE, Mme ALLARD à M. VALANTIN, M. BIDET à Mme DUBOIS.

Monsieur Alain BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU GYMNASE COLETTE BESSON.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2017 la commune a sollicité le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) afin d'évaluer le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux. Le rapport a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux dans le cadre d'une revente totale de l'électricité produite par les panneaux. Celui-ci a été mis à jour en novembre 2018 afin de tenir compte des tarifs de rachat du 1^{er} trimestre 2019 et de sélectionner les bâtiments à aménager en priorité.

Monsieur le maire indique que le gymnase Colette Besson présente le meilleur potentiel. En effet, la surface importante et la charpente récente rendent l'installation particulièrement favorable.

Monsieur le Maire indique que le choix retenu est de louer la toiture à un tiers investisseur, type **Société Coopérative d'Intérêt Collectif** (société citoyenne), afin d'installer et d'exploiter la centrale photovoltaïque. Pour ce faire, un appel à projet sera à publier sur les différents supports d'information de la Mairie (affichage, sites internet, panneaux d'information, etc.) afin de sélectionner le candidat.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Colette Besson,
- de valider la location de la toiture à un tiers investisseur de type SCIC (société coopérative d'intérêt collectif),
- de publier un appel à projet afin de sélectionner le tiers investisseur qui assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de la centrale photovoltaïque,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à ce projet.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 1^{er} avril 2021 ont examiné le dossier

AR Prefecture

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier.

016-211602917-20210412-CM_12042021_07-DE

Publié le 14/04/2021

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Colette Besson,
- valide la location de la toiture à un tiers investisseur de type SCIC (société coopérative d'intérêt collectif),
- décide de publier un appel à projet afin de sélectionner le tiers investisseur qui assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de la centrale photovoltaïque,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 avril 2021

Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 14/04/2021

Et publication ou notification

Du 14/04/2021

P/ le Maire, La DGS


Saskia BERTHELON



DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20210412-CM_12042021_08-DE
 Reçu le 14/04/2021
 Publié le 14/04/2021

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	23	29

DATE DE CONVOCATION
06 AVRIL 2021

DATE D'AFFICHAGE
14 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, lundi douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Audrey ALLARD, M. Jean-Pierre BIDE, Conseiller.ère.s Municipaux-ales.

Pouvoirs : Mme ALT DRUGÉ à Mme MARC, M. BENOUARREK à M. ALBERT, M. ROUZAUD à M. DUPONT, Mme SOUMAGNAC à M. VERRIERE, Mme ALLARD à M. VALANTIN, M. BIDE à Mme DUBOIS.

Monsieur Alain BOUSSARIE a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE BORNES DE CHARGE ELECTRIQUE AU SDEG 16 – CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGES NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES (ARTICLE L.2224-37 DU CGCT)

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L.2224-37 :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 ... ».

Que le SDEG 16 dans ses statuts (article 4) a la compétence « Bornes de charge électrique ».

Que cette compétence du SDEG 16 est ouverte Communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souhaitent y adhérer.

Que, le SDEG 16 s'est doté de cette compétence, afin de coordonner, réaliser et favoriser l'ensemble des initiatives publiques sur le territoire du Département de la Charente.

Que depuis l'été 2015, différentes Communes ou Communautés de Communes ont saisi le SDEG 16 pour l'exercice de cette compétence.

Qu'afin qu'il y ait une certaine cohérence d'implantation de bornes sur le territoire charentais, le SDEG 16 a établi un plan de déploiement.

Que pour obtenir le maximum de subvention pour les collectivités charentaises, le SDEG 16 a établi un plan départemental de déploiement de bornes qu'il a ensuite déposé auprès de la Région et du FEDER.

Précise :

AR Préfecture
Que l'objet de cette compétence est de procéder, dans les conditions prévues par l'article L.2224-37 du CGCT, à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides.-DE
Reçu le 14/04/2021
Publié le 14/04/2021
Proposé :

Que la Commune adhère et transfère la compétence « Bornes de charge électrique » au SDEG 16, qui permet de procéder à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 ainsi définie à l'article 4 des statuts dudit Syndicat selon lequel :

« ARTICLE 4 : COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE CRÉATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES OU A HYDROGENE RECHARGEABLES

Le SDEG 16 exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT, à savoir :

- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le SDEG 16 peut exercer cette compétence, dans les mêmes conditions, dans l'hypothèse de véhicules à hydrogène rechargeables.

Cette compétence transférée fait l'objet d'une convention définissant, notamment, les conditions d'intervention du SDEG 16, dont les conditions financières (annexe 2).

En cas de modification non substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement du taux de financement du SDEG 16, actualisation des contributions communales, modification des puissances des sources ...), la délibération du Comité Syndical induisant la modification faisant foi, il n'est pas nécessaire que les collectivités territoriales et établissements publics adhérents en délibèrent et qu'une autre convention soit signée.

En cas de modification substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement des prestations ...), les collectivités territoriales et établissements publics adhérents devront délibérer sur la modification adoptée par le Comité Syndical et un avenant à la convention initiale devra être signé. »,

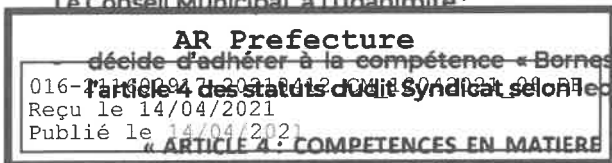
- d'approuver que le SDEG 16 exerce, au lieu et place de ses membres ayant transféré, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :
 - o maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
 - o maintenance des infrastructures de charge,
 - o passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance ...),
- d'approuver la convention de transfert jointe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de transfert,
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 1^{er} avril 2021 ont examiné le dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 06 avril 2021, a examiné le dossier.»

Délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :



AR Prefecture
décide d'adhérer à la compétence « Bornes de charge électrique » du SDEG 16 ainsi définie à l'article 4 des statuts du Comité Syndical selon lequel :

« ARTICLE 4 : COMPETENCES EN MATIERE DE CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES OU A HYDROGENE RECHARGEABLES

Le SDEG 16 exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT, à savoir :

- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le SDEG 16 peut exercer cette compétence, dans les mêmes conditions, dans l'hypothèse de véhicules à hydrogène rechargeables.

Cette compétence transférée fait l'objet d'une convention définissant, notamment, les conditions d'intervention du SDEG 16, dont les conditions financières (annexe 2).

En cas de modification non substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement du taux de financement du SDEG 16, actualisation des contributions communales, modification des puissances des sources ...), la délibération du Comité Syndical induisant la modification faisant foi, il n'est pas nécessaire que les collectivités territoriales et établissements publics adhérents en délibèrent et qu'une autre convention soit signée.

En cas de modification substantielle des conditions initialement fixées dans ladite convention (changement des prestations ...), les collectivités territoriales et établissements publics adhérents devront délibérer sur la modification adoptée par le Comité Syndical et un avenant à la convention initiale devra être signé. »,

- approuve que le SDEG 16 exerce, au lieu et place de ses membres ayant transféré, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :
 - o maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
 - o maintenance des infrastructures de charge,
 - o passation de tous contrats y afférents (développement, renouvellement, maintenance ...),
- approuve la convention de transfert jointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de transfert,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 14 avril 2021.

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 14/04/2021
Et publication ou notification
Du 14/04/2021
P/ le Maire, La DGS

Saskia BERTHELON



AR Prefecture

016-211602917-20210412-CM_12042021_08-DE
Reçu le 14/04/2021
Publié le 14/04/2021

**TRAVAUX ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES**

016-211602917-20210412-CM_12042021_08-DE

Reçu le 14/04/2021

Publié le 14/04/2021

CONVENTION ENTRE LE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE

ET LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente désigné, ci-après, par le « SDEG 16 », représenté par son Président, Jean-Michel BOLVIN, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°2020279CS0203 du 5 octobre 2020,

d'une part,

et

La Commune de RUELLE SUR TOUVRE désignée, ci-après par « la Collectivité », représentée par son Maire, Jean-Luc VALANTIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'autre part,

Il a été convenu :

PREAMBULE - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du SDEG 16 en matière d'investissement et d'entretien sur les infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Le SDEG 16 exerce, au lieu et place de la Collectivité qui lui a transféré par délibération la compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

ARTICLE 1 - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

1.1 - MAITRISE D'OUVRAGE - MAITRISE D'ŒUVRE

Les travaux seront étudiés et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du SDEG 16.

Le SDEG 16 est également chargé de la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

1.2 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux sont financés par le SDEG 16, la Collectivité contribue au financement des travaux dans les conditions définies par le Comité Syndical et annexées aux statuts.

016-211602917-20210412-CM_12042021_08-DE

Reçu le 14/04/2021

Les travaux sont réalisés par le SDEG 16 après acceptation, par la Collectivité de sa contribution financière.

Le SDEG 16 recherchera toutes les subventions possibles auprès des différents organismes (ADEME, Région, FEDER ou toute autre institution).

La Collectivité n'aura à verser au SDEG 16 que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement des différentes subventions ainsi que de la TVA liée à l'investissement.

1.3 - MISE A DISPOSITION ET PROPRIETE DES INSTALLATIONS

En application des articles L.1321-1 à L.1321-6 du Code Général des Collectivités et de l'article 4 des statuts du SDEG 16, les ouvrages d'infrastructure sont mis à sa disposition.

La Collectivité demeure propriétaire des ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 2 – ENTRETIEN-MAINTENANCE-EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Le coût de fonctionnement total annuel pour une borne comprend :

- la maintenance et supervision (1)
- les consommations d'énergie (2)

1) Maintenance et supervision :

Concernant la maintenance et la supervision, le SDEG 16, après les travaux d'installation des bornes, lancera un marché de services en la matière.

Le contenu des prestations et le montant de la contribution demandée à la collectivité seront donc définis ultérieurement par délibération du comité syndical une fois le marché susvisé attribué.

Toutefois, compte tenu de la pratique dans les autres départements ou villes en la matière, le forfait de maintenance et supervision ne devrait pas dépasser les 350 euros TTC par an.

La contribution de la Collectivité est fixée par délibération du Comité Syndical du SDEG 16.

Elle est mise en recouvrement annuellement.

La première contribution n'est due à la date du transfert de compétence.

2) Consommations d'énergie :

Le coût de la consommation d'énergie électrique est, dans tous les cas, à la charge de la Collectivité qui en règle le montant à son fournisseur.

016-211602917-20210412-CM_12042021_08-DE

Réçu le 14/04/2021

Publié le 14/04/2021

La Collectivité pourra prévoir suivant ses souhaits, la prise en charge (complète ou partie) de l'électricité par l'utilisateur de la borne.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES

3.1 - DUREE DE LA CONVENTION - PRISE D'EFFET - REPRISE

La durée de la convention, sa prise d'effet et les conditions de reprise de la compétence sont définies par les statuts du SDEG 16.

3.2 - ASSURANCES

Les dommages causés aux installations par des tiers identifiés ou non, les dommages consécutifs à des événements climatiques déclarés ou non catastrophes naturelles ainsi que les actes de vandalisme sont assurés par la collectivité.

3.3 - PAIEMENT DES SOMMES DUES AU SDEG 16

La Collectivité s'engage à créer les ressources et inscrire les crédits au paiement des sommes dues au SDEG 16, au titre de la présente convention.

3.4 - RESPONSABILITES

La Collectivité assure la mission de chef d'exploitation avec toutes les responsabilités définies par la publication UTE C 18-510.

La Collectivité s'engage à ne pas intervenir directement ou pas sur le réseau et les installations d'infrastructures de charge.

En cas d'inobservation du présent article, la responsabilité du SDEG 16 ne saurait être retenue si un accident, quel qu'en soit l'origine, se produisait sur ladite installation.

3.5 - CONVENTION ANNEXEE A LA DELIBERATION

La présente convention demeure annexée à la délibération du Conseil Municipal de ce jour.

Angoulême, le
Le Président,

Ruelle sur Touvre, le
Le Maire,

Jean-Michel BOLVIN

Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture

016-211602917-20210412-CM_12042021_08-DE
Reçu le 14/04/2021
Publié le 14/04/2021